

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE**

**Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Qui ont pris part à la délibération : 29**  
**Date de la convocation : 03.05.2017**  
**Date d'affichage : 03.05.2017**

**(SEANCE DU 11 MAI 2017)**

L'an deux mille dix-sept et le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr **Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. - BAC M. - GALTEAU JM – CALLEN JM - OMONT J.P. – BOURSIER P. – BELLIARD P. – ZABALA N. - LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. - ENNASSEF M. - LEWILLE C. - LEJEUNE I. - ONATE E. – MARINI D. - BANOS S. – GRARE A. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** MATHONNEAU M. (Procuration à G. BONNET)  
BALLEREAU A. (Procuration à P. BELLIARD)  
LABERNEDE S. (Procuration à I. LEJEUNE)

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Catherine LEWILLE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION N° 17 – 052 : MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE BIGANOS EN REGARD DE LA LOI DU 2 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (DITE LOI GRENELLE)**

**Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale,** indique que par arrêté municipal du 12 avril 2006, le Règlement Local de Publicité de Biganos a été adopté et permet de traiter les demandes d'installations publicitaires et d'enseignes au niveau local, en définissant des règles d'affichage harmonisées et adaptées au contexte de la commune, à nette vocation d'activité commerciale, mais appartenant au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

La Loi du 2 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Loi Grenelle ») a réformé le régime de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes, dans l'objectif d'une amélioration du cadre de vie, notamment des entrées de ville, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire (réduction de la

pollution visuelle, mise en valeur des paysages et du patrimoine, extinction lumineuse et économie d'énergie...).

Cette loi prévoit que les règlements locaux de publicité, dits « de 1<sup>ère</sup> génération » (entrés en vigueur avant le 13 juillet 2010, dont celui de Biganos fait partie), deviennent caducs au 13 juillet 2020, s'ils n'ont fait l'objet d'aucune révision avant cette date.

Les procédures étant similaires à celles de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, la conduite de la démarche de révision du Règlement Local de Publicité relève de la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme, et la révision du Règlement Local de Publicité peut donc être menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme.

Les services de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde), qui ont proposé la présente délibération à l'approbation de la commune, peuvent accompagner la commune de Biganos par des dotations financières et par des conseils techniques, cela également pouvant être attendu du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Cette mise en révision du Règlement Local de Biganos n'impacte pas les délibérations déjà intervenues en matière de mise en œuvre et de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, car les éléments taxés ont déjà fait l'objet d'un recensement vérifiant leur légalité.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'actuel Règlement Local de Publicité de Biganos pour respecter sa nécessaire adaptation à la législation nouvelle,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Biganos a été mis en révision par la seule commune,

Il convient que le Conseil municipal de Biganos, au nom de la commune, prescrive la révision du Règlement Local de Publicité du territoire de la commune de Biganos, selon les points développés ci-après :

a) Les objectifs poursuivis par cette révision sont, notamment, les suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale ;

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur le territoire communal ;
  - Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire ;
  - Réduire la pollution visuelle, en relation avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- b) Il convient également que le Conseil municipal de Biganos fixe ainsi les modalités de la concertation du public :
- Afficher la présente délibération pendant la durée des études nécessaires ;
  - Faire paraître les articles afférents dans le bulletin municipal ;
  - Informer régulièrement sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la ville ;
  - Ouvrir un registre dans les services municipaux (Service Urbanisme, 236 Avenue de la Côte d'Argent) en vue de recueillir les observations du public ;
  - Offrir aux habitants de formuler leurs observations, pendant toute la durée de la concertation, à Monsieur le maire, par voie postale ou par voie électronique.
- c) Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Règlement Local de Publicité révisé.
- d) A l'issue de cette concertation, le Bilan en sera présenté au Conseil municipal, qui en délibèrera, puis arrêtera le projet de Règlement Local de Publicité révisé.
- e) Les personnes publiques seront associées à cette démarche de révision du Règlement Local de Publicité, notamment, outre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, déjà cités, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, la Chambre des Métiers de la Gironde, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le SYBARVAL, le SIBA, La COBAN, BA2E (Agence de Développement Economique du Bassin d'Arcachon), les maires des communes riveraines, la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites, la Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- f) La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au Pôle Technique Municipal ainsi que d'une parution dans un journal local d'informations générales.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en révision du Règlement local de Publicité et l'ensemble des points de (a) à (f).

***Cette question a été présentée aux Commissions municipales N° 5.1 et 6 réunies les lundi 13 février et 24 avril 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la mise en révision du Règlement local de Publicité et l'ensemble des points de (a) à (f).

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 11 mai 2017  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**



**Le Maire,**

- \* **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
- \* **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication**